

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 1 POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET  
DGA COHESION TERRITORIALE  
ET APPUI AUX COMMUNES  
RAM DE DIGNAC**

DGA Ressources et relations aux administrés  
- Ressources humaines et appui managérial - NP  
N° 2022 - D - 207

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du RAM de Dignac

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16h30 mensuelles) au sein de la DGA Cohésion territoriale et appui aux communes au RAM de Dignac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 27 juin 2022  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : ~ 1 JUIL. 2022

Publié ou notifié

Le : ~ 4 JUIL. 2022